

**Deloitte Touche
Tohmatsu**



00B 746



**APPORT DE BIENS EN NATURE DE LA POSTE,
ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL,
A LA SOCIETE EFIPOSTE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2000)



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES BIENS APPORTES EN NATURE,
PAR LA POSTE, ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL,
A LA SOCIETE EFIPOSTE**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2000)

Mesdames, Messieurs,

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 10 juillet 2000, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'apprécier la valeur des biens apportés en nature de la POSTE, Etablissement public national, à la société EFIPOSTE.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 64-1 du décret du 23 mars 1967.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de ma mission de Commissaire aux Apports en précisant qu'à aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Il vous est présenté selon le plan suivant :

1. Description de l'opération envisagée et évaluation de l'apport,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport,
3. Conclusion, suite aux diligences accomplies.

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION ENVISAGEE ET EVALUATION DE L'APPORT :

1.1 NATURE ET MOTIFS DE L'OPERATION :

Dans le cadre du développement de la société EFIPOSTE, la POSTE, Etablissement public national, apporte à cette dernière des biens en nature.

L'objet de ce rapport concerne l'opération précitée selon les modalités prévues au traité d'apport en date du 12 octobre 2000.

La POSTE, Etablissement public national dont le siège social est situé au 4, Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne Billancourt, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 356 000 000.

EFIPOSTE est une société anonyme au capital de 1 000 000 000 Francs dont le siège social est au 117, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 421 100 645.

1.2 CHARGES ET CONDITIONS DE L'OPERATION :

L'apport de biens en nature effectué par la POSTE est consenti et accepté sous les conditions ordinaires de fait et de droit.

Toutefois, l'apport ne sera définitif qu'après approbation de l'opération par votre Assemblée Générale Extraordinaire prévue le 31 octobre 2000.

1.3 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS :

La POSTE apporte à la société EFIPOSTE, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- des immobilisations corporelles (matériel informatique) pour un montant de 764 491 Francs,
- des immobilisations incorporelles (logiciels de production et de bureautique) pour un montant de 6 067 209 Francs.

Ces apports sont faits à leur valeur réelle, qui correspond à la valeur nette comptable.

1.4 REMUNERATION DE L'APPORT :

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 6 831 700 Francs, il sera attribué à l'apporteur 68 317 actions nouvelles entièrement libérées de la société EFIPOSTE, d'une valeur nominale de 100 Francs chacune, qui seront émises au pair par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin d'apprécier la réalité et la valeur des apports. Ces diligences ont été menées conformément aux règles applicables en matière d'examen limité, complété de contrôles particuliers.

J'ai notamment procédé aux vérifications suivantes :

- Je me suis entretenu avec les responsables de la société EFIPOSTE, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- J'ai revu les divers documents préparés par la société EFIPOSTE,
- Conformément à la législation en vigueur, je n'ai pas à me prononcer sur la rémunération de l'apport.

Aux termes de ces travaux, je n'ai pas d'observation à formuler concernant la valeur globale de l'apport proposé.



3. CONCLUSION SUITE AUX DILIGENCES ACCOMPLIES :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observations à formuler concernant la valeur globale de l'apport proposé, dont le montant s'élève à 6 831 700 Francs.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 14 septembre 2000

Tristan GUERLAIN

Commissaire aux Apports